



Mariage

de
Jules Joseph
Moera

avec
Marie Joseph
Chirionet

Premier feuillet

ff

L'An mil huit cent nonante et un, le vingt quatre Janvier, a trois heures de
 re levée, par devant nous, Francois Bougardy, Bourgmestre, officier public
 de l'Etat civil de la commune de Burdinne, arrondissement judiciaire
 de Huy, province de Liège, ont comparu en notre maison commune et
 publiquement: Jules Joseph Moera, tailleur d'habits, âgé de
 vingt sept ans, domicilié a Burdinne, né au même lieu le huit Septembre
 mil huit cent soixante trois comme il conste de l'extrait de son acte de
 naissance, ci. annexé, majeur, fils légitime de Sidore Joseph Moera,
 aussi tailleur d'habits, âgé de soixante six ans et de Josephine Delatte,
 son épouse, ménagère, âgée de soixante quatre ans, tous deux domiciliés
 au dit Burdinne, ici présents et consentans; lequel a justifié d'avoir
 satisfait a ses obligations sus la milice conformément au vœu de
 la loi du trois Juin mil huit cent septantef.
 et Marie Joseph Chirionet, ménagère, âgée de trente cinq ans,
 domiciliée a Burdinne, y née le deux Juin mil huit cent cinquante
 cinq, comme il conste de l'extrait de son acte de naissance, ci. annexé, majeure,
 fille légitime de Francois Chirionet, cultivateur, âgé de soixante
 six ans, domicilié au dit Burdinne, ici présent et consentant, et de
 Charlotte Falise, en son vivant ménagère, domiciliée a Burdinne,
 y décédée le treize Février mil huit cent soixante cinq comme il
 conste de l'extrait de son acte de décès, ci. annexé; lesquels nous ont
 requis & procédera l'accomplissement du mariage projeté entre eux et
 dont les publications ont été faites devant la principale
 porte d'entrée de notre maison commune les dimanches Onze
 et Dix huit Janvier courant, a dix heures du matin; Aucune

Appointé

Opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisi- tion, a présent donné lecture des pièces ci- de sus mentionnées et du chapitre six du titre du Code Civil, intitulé: du mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclaré au nom de l'un d'eux que Jules Joseph Moura et Marie Joseph Chirionet, sont unis par le mariage, de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Victor Chirionet, candidat facteur des postes, âgé de trente ans, domicilié à Nosta, frère de l'épouse, Auguste Dellisse, cultivateur, âgé de quarante huit ans, cousin de l'épouse, Alfred Paillet, Pharmacien, âgé de quarante huit ans, cousin de l'épouse et Hubert Chirionet, maçon, âgé de trente deux ans, frère de l'épouse, ces trois derniers domiciliés à Burdinne et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous, à l'exception du père de l'épouse qui a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Josephine Delatt

Moura Jules
Marie Chirionet

Chirionet

Chirionet

A Paillet

Dellisse

Chirionet

F. P. ...



N^o 2



Mariage
&
Desiré Joseph
Michel
Bertrand
avec
Marie Léonie
Corbaye

En mil huit cent nonante et un, le quatorze Février, à quatre heures de relevée, par devant nous, *Fransois*
Hougaard, Bourgmestre, officier public de l'état civil de la commune de Burdinne, arrondissement judiciaire
de Huy, province de Liège, sont comparus en notre maison commune et publiquement: *Desiré Joseph*
Michel Bertrand, ardoisier, âgé de vingt cinq ans, domicilié à Burdinne, né au même
lieu le premier Juin mil huit cent soixante cinq, comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci annexé,
majeur, fils légitime de *Nicolas Bertrand*, journalier, âgé de soixante huit ans, domicilié
au dit Burdinne, ici présent et consentant, et de *Victoire Housson*, son épouse, domiciliée à Burdinne,
laquelle a donné son consentement aux présentes suivant acte reçu par nous, le onze de ce mois
ci annexé; lequel a justifié d'avoir satisfait ses obligations sur la milice conformément au
procès de la loi du trois Juin mil huit cent septante et
et *Marie Léonie Corbaye*, journalière, âgée de vingt quatre ans, domiciliée à
Burdinne, y née le cinq Septembre mil huit cent soixante six comme il conste de l'extrait de son
acte de naissance ci annexé, majeure, fille légitime de *Jean Henri Corbaye*, journalier, âgé
de soixante six ans et de *Marie Rosalie Horion*, son épouse, ménagère, âgée de soixante
trois ans, tous deux domiciliés au dit Burdinne, ici présents et consentants; lesquels nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant
la principale porte d'entrée de notre maison commune les dimanches premier et huit Février courant,
à dix heures du matin; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit
à leur requête, après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre
du Code Civil, intitulé: Du mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour Mari et pour Femme: et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
déclarons au nom de la loi que *Desiré Joseph Michel Bertrand* et *Marie Léonie Corbaye*,
sont unis par le mariage; et aussitôt les dits époux ont déclaré qu'il est né de leur union un enfant de sexe
masculin inscrit sur les registres de l'état civil de la commune de Burdinne, le onze Avril mil huit
cent quatre vingt huit, sous les prénoms nom de *Emile Nestor Joseph Corbaye*, lequel
ils reconnaissent pour leur fils, à tout quoi nous avons dressé acte en présence de *Jean*
François Husson, coveurs en chaume, âgé de soixant six ans, oncle de l'époux, *Desiré Rodard*,
journalier, âgé de vingt sept ans, *Michel Bertrand*, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans,
oncle de l'époux, tous les trois domiciliés à Burdinne et *Louis Hubin*, tailleur d'habits, âgé de vingt
deux ans, domicilié à Maret / Bréque, et après lecture du présent acte les parties comparantes les témoins ont
signé avec nous, à l'exception de la mère de l'épouse qui a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Desiré Joseph
Corbaye Léonie
M. Bertrand
Charles Desiré

J. Corbaye
M. Bertrand
Louis Hubin

Fransois Hougaard

114
N^o 3

Mariage
de
Louis Joseph
Bodart
avec
Marie Louise
Chirionet

Mil huit cent nonante et un, le Vingt juin, à quatre heures de l'après midi, par devant nous, François Bougardy, Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune de Burdinne, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, sont comparus en notre maison commune et publiquement: Louis Joseph Bodart, cultivateur, âgé de vingt sept ans, domicilié à Burdinne, né au même lieu le vingt quatre Janvier mil huit cent soixante quatre comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci annexé majeur, fils légitime de Guillaume Joseph Bodart, en son vivant cultivateur, domicilié à Burdinne y décédé le cinq mars mil huit cent quatre vingt trois comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Marie Antoinette Corbaje, ménagère, âgée de septante ans, son épouse, domiciliée au dit Burdinne, ici présente et consentant; lequel a justifié l'avoir satisfait à ses obligations sur la milice conformément au vœu de la loi du trois juin mil huit cent septante et Marie Louise Chirionet, sans profession, âgée de vingt quatre ans, domiciliée à Burdinne, y née le vingt deux août mil huit cent soixante six comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci annexé, majeure, fille légitime de Auguste Chirionet, en son vivant domicilié à Burdinne, décédé au même lieu le douze août mil huit cent septante neuf, comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Marie Louise Deloup, son épouse ménagère, âgée de soixante deux ans, domiciliée au dit Burdinne, ici présente et consentant; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les samedis sept et quatorze juin courant, à dix heures du matin; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisiion, après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code civil, intitulé: Du mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Louis Joseph Bodart et Marie Louise Chirionet, sont unis par le mariage de tout droit nous avons dressé acte en présence de Joseph Bodart, domestique, âgé de trente deux ans, domicilié à Hamur, frère de l'époux, Isidore Delcourt Inspecteur communal, âgé de trente un ans, cousin germain de l'époux, domicilié à Héron, Joseph Chirionet, cultivateur, âgé de trente six ans, frère de l'épouse, domicilié à Marisouta et Louis Chirionet, aussi cultivateur, âgé de trente quatre ans, domicilié à Moste, aussi frère de l'épouse et après lecture du présent

acte



acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous à l'exception de la mère de l'Époux qui a déclaré son savoir et n'a pu signer.

M. L. Delacour

Louis Bodart

Marc Louis Chéronnet

Joseph Bodart

Joseph Chéronnet,

[Signature]

Thirion et Louis

[Signature]

[Signature]

N^o 4
Mariage
de
Nestor Joseph
Corbaye
avec
Marie Amélie
Augustine
Bodart.

l'An mil huit cent nonante et un, le quatre juillet, à quatre heures et demie de relevée, par devant nous François Hougardy, Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune de Burdinne, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, sont comparus en notre maison commune et publiquement: Nestor Joseph Corbaye, journalier, âgé de vingt six ans, domicilié à Burdinne, né au même lieu le quinze août mil huit cent soixante quatre comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci annexé, majeur, fils légitime de Jean Henri Corbaye, cultivateur, âgé de soixante six ans et de Rosalie Horion, son épouse, ménagère, âgée de soixante trois ans, tous deux domiciliés au dit Burdinne, ici présents et consentans, lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice conformément au vœu de la loi du trois juin mil huit cent septante sept.

et Marie Amélie Augustine Bodart, couturière, âgée de vingt et un ans, domiciliée à Burdinne, y née le quinze mars mil huit cent septante comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci annexé, majeure, fille légitime de Hubert Bodart, cultivateur, âgé de soixante cinq ans, et de Lucie Bacuus, ménagère, son épouse, âgée de soixante un ans, tous deux domiciliés au dit Burdinne, ici présents et consentans; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les dimanches vingt et un et vingt huit juin derniers, à dix heures du matin, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code Civil, intitulé: du mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun

[Signature]

Deux ayant répondu séparément et affirmé vivement de l'arons au nom de la loi
 que Nestor Joseph Corbaye et Marie Amélie Augustine Bodart
 sont unis par le mariage, de tout quoi nous avons dressé acte en présence de
 Eugène Corbaye journalier, âgé de trente-deux ans, frère de l'Époux, Domicilié
 à Burdinne, Maurice Bonaventuro, mécanicien, âgé de trente-neuf ans, domici-
 cilié à Sorain, Louis Bodart, cultivateur, âgé de vingt-sept ans, cousin de
 l'Époux, Domicilié à Burdinne et Joseph Seloup, fermier, âgé de trente-deux
 ans, aussi domicilié à Burdinne et après lecture du présent acte les
 parties comparantes et les témoins ont signé avec nous, à l'exception de
 la mère de l'Époux qui a déclaré ne savoir lire ni écrire.

Corbaye et Bodart et huit est Bodart
 Corbaye Jean Marie Bodart
 Corbaye Bonaventuro Joseph Seloup
 Louis Bodart

F. Hougardy

N^o 3
 Mariage
 Henri François
 Joseph
 Bertrand
 ans
 Marie Antoinette
 Duchesne

L'An mil huit cent Nonante et un, le Cinq Septembre, à quatre heures de relevée, par devant nous
 François Hougardy, Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune de Burdinne,
 arrondissement judiciaire de Huy, Province de Liège, sont comparus en notre maison commune et
 publiquement: Henri François Joseph Bertrand, cultivateur, âgé de vingt et un ans,
 domicilié à Burdinne, y né le vingt quatre Mars mil huit cent Septante comme il conste de
 l'extrait de son acte de naissance et annexé, mineur relativement au mariage, fils légitime
 de Désiré Joseph Bertrand, cultivateur, âgé de soixante cinq ans et de Marie Catherine Vanesse,
 son épouse, ménagère, âgée de cinquante huit ans, tous deux domiciliés au dit Burdinne
 ici présents et consentant, lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur
 la milice conformément au vœu de la loi du trois juin mil huit cent Septantef.
 et Marie Antoinette Duchesne, sans profession, âgée de dix neuf ans,

Domicilié

He

Domiciliée à Burdinne, née au même lieu le vingt six septembre mil huit cent septante deux, comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci. annexé, mineure, fille légitime de François Joseph Isidore, dit Louis, Duchesne, cultivateur, âgé de quarante trois ans, domicilié au dit Burdinne, en présent et consentant et de Marie Laurine Josephine Jacquemin, en son vivant, ménagère, domiciliée à Burdinne, décédée au même lieu le vingt deux septembre mil huit cent septante cinq, comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci. annexé, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les dimanches vingt trois et trente août dernier, à dix heures du matin, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture des pièces ci. dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code Civil, intitulé: du mariage, nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Henri François Joseph Bertrand et Marie Antoinette Duchesne, sont unis par le mariage, et aussitôt les dits époux ont déclaré qu'ils ont de leur un enfant du sexe féminin, inscrit sur les registres de l'état Civil de cette commune l'an mil huit cent nonante et un, le onze janvier, sous les prénoms et nom de Marie Honorine Duchesne, lequel ils reconnaissent pour leur fille; de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Joseph Lignon, cultivateur, âgé de vingt-sept ans, Joseph Lambert, cultivateur, âgé de trente ans, François Corbaye, garde-champêtre âgé de trente-un ans et Hubert Clotton, employé, âgé de vingt-deux ans, tous les quatre domiciliés à Burdinne et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous à l'exception de la mère de l'Epoux qui a déclaré ne savoir écrire ni signer

Marie Duchesne.

Isidor Duchesne François Isidore.
 Joseph Lignon Bertrand
 Joseph Lambert Corbaye
 Clotton

174
176
Mariage
de
Desiré Joseph
Chirionet
avec
Marie Antoinette
Desirée
Dotrengel.

Le huit mil huit cent nonante et un, le huit Octobre, à quatre heures de relevée, par devant nous, François Hougardy, Bourgmestre officier public de l'Etat civil de la commune de Burdinne arrondissement judiciaire de Xhey, province de Liège, sous compariens en notre maison commune et publiquement: Desiré Joseph Chirionet, cultivateur, âgé de quarante septans, domicilié à Burdinne, y né le seize Novembre mil huit cent quarante trois comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci. annexé; majeur, fils légitime de Michel Joseph Chirionet, en son vivant domicilié à Burdinne, décédé au même lieu le vingt neuf juillet mil huit cent septante et un comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci. annexé et de Marie Desirée Chentinne décédée au dit Burdinne le premier novembre mil huit cent quatre vingt deux comme il conste de l'extrait de son acte de décès aussi ci. annexé.

Et Marie Antoinette Desirée Dotrengel, ménagère, aussi âgée de quarante sept ans domiciliée à Burdinne, née au même lieu le Douze Décembre mil huit cent quarante trois comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci. annexé; majeure, fille légitime de Jean Pierre Joseph Dotrengel, cultivateur, âgé de quatre vingt septans, domicilié au dit Burdinne, ici présent et consentant et de Marie Antoinette Bertrand, en son vivant domiciliée à Burdinne, y décédée le vingt deux Novembre mil huit cent septante quatre comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci. annexé; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les dimanches vingt sept septembre dernier et quatre Octobre courant, à dix heures du matin, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture des pièces ci. dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code Civil, intitulé: du mariage, nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement d'éclorons au nom de la loi que: Desiré Joseph Chirionet et Marie Antoinette Desirée Dotrengel, sont unis par le mariage, à tout quoi nous avons dressé acte en présence de Louis Stas, Bourmestre, âgé de quarante six ans, Pierre Joseph Suiot, cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, Nicolas Lignon, charbon, âgé de trente deux ans, tous les trois beaux frères de l'Epoux et Pierre Langlier, cordonnier, âgé de quarante cinq ans, tous les quatre domiciliés à Burdinne et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous.

Desiré Chirionet
Desirée Dotrengel
Louis Stas
P. Suiot
N. Lignon
P. Langlier
F. Hougardy

5

H

Le présent registre contenant six actes a été clos et arrêté par nous, Bourgmestre
 Officier public de l'état civil de la commune de Burdinne, le jour d'hui trente
 et un Décembre mil huit cent quatre vingt onze.

F. Bourgmestre

Table alphabétique des actes de Mariages.

Noms et Prénoms	N ^o des actes du Registre	
	Principal	Supplémentaire
Bertrand, Désiré Joseph Michel avec Corbaye, Marie Léonie	2	
Bertrand, Henri François Joseph avec Duchesne, Marie Antoinette	5	
Bodard, Louis Joseph avec Ehirionet, Marie Louise	3	
Bodard, Marie Amélie Augustine avec Corbaye, Nestor Joseph	4	
Corbaye, Marie Léonie avec Bertrand, Désiré Joseph Michel	2	
Corbaye, Nestor Joseph avec Bodard, Marie Amélie Augustine	4	
Kotenge, Marie Antoinette Désirée avec Ehirionet, Désiré Joseph	6	
Duchesne, Marie Antoinette avec Bertrand, Henri François Joseph	5	
Meur, Jules Joseph avec Ehirionet, Marie Joseph	1	
Ehirionet, Marie Joseph avec Meur, Jules Joseph	1	
Ehirionet, Marie Louise avec Bodard, Louis Joseph	3	
Ehirionet, Désiré Joseph avec Kotenge, Marie Antoinette Désirée	6	

Clos par nous, Bourgmestre Officier public de l'état civil de la commune
 de Burdinne, qui Certifie qu'il n'existe aucun registre supplémentaire.

F. Bourgmestre